

**CONTRAT D'ACHAT DE L'ENERGIE ELECTRIQUE
PRODUITE PAR LES INSTALLATIONS DE COGENERATION**
Suivant les dispositions de l'Annexe 2 de l'arrêté du 31 juillet 2001 modifié

ELEMENTS DE PRIX EN EUROS A COMPTER DU :

01/01/2024

RÉMUNÉRATION DE L'ÉNERGIE PRODUITE AU MOIS DE 12/2023 :

- Paramètres de rémunération :

Moyenne Day Ahead EOD PEG	3,316	c€/kWh PCS
Coût d'acheminement gaz	0,317	c€/kWh PCS
CO2 – Moyenne des prix de clôture	68,77	€/t
TICGN	0,837	c€/kWh PCS

- Prix d'achat (après division par le rendement de référence) :

	PEG
Rémunération de la molécule de gaz	6,823 c€ / kWh
Rémunération du coût d'acheminement	0,652 c€ / kWh
Rémunération des frais d'approvisionnement	0,206 c€ / kWh
Sous-Total RGaz	7,681 c€ / kWh
CO2	2,618 c€ / kWh
TICGN	1,722 c€ / kWh
TOTAL	12,021 c€ / kWh